



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE À LA MAISON DU BARREAU  
445, BOULEVARD ST-LAURENT, SALLE 113  
1<sup>ER</sup> ÉTAGE  
MONTRÉAL, QUÉBEC**

**LES 20 ET 21 JUIN 2000**

**Adopté tel que modifié à la séance du Conseil du 20 septembre 2000.**

Présences : Monsieur Laurent Mc Cutcheon, président

Madame Liliane Besner  
Me Michel Brisson  
Me Monique Corbeil  
Me Louis Cormier  
Me Laurence Demers  
M. Joseph Gabay  
Me Odette Laverdière  
Madame Anne-Marie Lemieux  
Me Gaétan Lemoyne

Me Francine Fortin-Lacroix, secrétaire  
Me Michèle Juteau, conseillère juridique

Absence : Mme Line-Sylvie Perron

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b>  Le 20 juin 2000	<b>Page :</b>  1
----------------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

Monsieur Laurent McCutcheon, président, souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

### **1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance publique**

Sur la proposition de Me Monique Corbeil, appuyée par Madame Anne-Marie Lemieux, l'ordre du jour est adopté.

### **1.2. Adoption du procès-verbal de la séance publique du 4 mai 2000**

Me Michel Brisson souligne qu'il était présent à la séance du 4 mai 2000. La page 1 du procès-verbal est modifiée afin d'ajouter la présence de Me Michel Brisson.

Sur la proposition de Me Michel Brisson, appuyée par Monsieur Joseph Gabay, le procès-verbal de la séance publique du 4 mai 2000 est adopté tel que modifié.

### **1.3 Sujets d'information**

Me Michèle Juteau résume l'opinion juridique complémentaire de Me François Aquin portant sur l'interprétation de l'article 192 de la Loi sur la justice administrative. Me Aquin en vient à la conclusion que le comité d'enquête du Conseil ne peut d'office ou sur demande réviser son rapport d'enquête ou sa recommandation sauf s'il s'agit d'une erreur matérielle.

Le Conseil ne peut refuser de donner suite à une recommandation de son comité d'enquête lorsqu'il constate que celui-ci a commis une erreur même flagrante. Il ne peut non plus soumettre ses constatations au comité d'enquête afin que celui-ci juge de l'opportunité d'apporter une correction à son rapport ou à sa recommandation.

L'opinion de Me Aquin mentionne que le Conseil pourrait constater le caractère incomplet du rapport et le cas échéant, renvoyer l'affaire au comité d'enquête pour que ce dernier accomplisse le mandat qui lui a été confié.

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b>  Le 21 juin 2000	<b>Page :</b>  2
----------------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

Monsieur McCutcheon remercie Me Juteau de sa présentation. Il souligne le départ prochain de Madame Cécile Champoux, secrétaire au Conseil pour sa retraite ainsi que l'entrée en fonction de Madame Louise Morency, le 10 juillet 2000.

La séance du 31 août 2000 pourrait être reportée. Ce sujet sera discuté le 21 juin 2000.

#### **1.4 Code de déontologie applicable aux membres du TAQ**

##### **1.4.1 Rapport des travaux réalisés et des objectifs**

Monsieur Laurent McCutcheon rappelle qu'en septembre 1998, le Conseil a mis en place un groupe de travail composé de représentants du Conseil, du Tribunal administratif du Québec, de la Régie du logement et de la Commission des lésions professionnelles, dont l'objectif est l'harmonisation des codes de déontologie en rédaction. À la suite de ces travaux, un projet de code applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec est déposé au Conseil. Le texte est soumis par la suite à la consultation des membres de ce tribunal.

À la séance du Conseil du 9 décembre 1999, le président du Tribunal administratif du Québec fait rapport des résultats de la consultation. Président, vice-présidents et membres, de façon unanime, rejettent le texte proposé par le groupe de travail et propose l'adoption d'un nouveau code. À cette occasion, les présidents de la Régie du logement et de la Commission des lésions professionnelles présentent aussi leur vision de la déontologie et leur projet de code.

À la suite de quelques rencontres entre les 3 présidents des tribunaux et celui du Conseil, l'objectif d'harmoniser la rédaction des codes est mis de côté.

Monsieur McCutcheon souligne que même si la rédaction commune des codes a été abandonnée, les valeurs retenues par chacun des codes doivent être cohérentes. Il est important de respecter le souhait des membres du Tribunal

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b>  Le 21 juin 2000	<b>Page :</b>  3
----------------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

administratif du Québec mais aussi d'adopter un code de déontologie susceptible de soutenir la confiance du public dans la justice administrative.

#### **1.4.2 Présentation de la proposition**

Afin de concilier les objectifs des membres du Tribunal administratif du Québec et ceux du Conseil, Monsieur McCutcheon propose un code qui sauf exception reprend celui élaboré par le Tribunal administratif du Québec enrichi de quelques ajouts susceptibles de répondre à l'objectif d'harmoniser les valeurs et de contribuer à donner confiance au public.

Il fait référence au document de travail préparé par Me Michèle Juteau lequel contient un tableau synthèse des projets de code de chaque tribunal ainsi que la proposition qu'il soumet, laquelle constitue l'outil de base pour la discussion des membres du Conseil.

Il demande que les membres s'expriment à tour de rôle sur la proposition et que l'étude se poursuive article par article.

Me Michel Brisson fait référence à la lettre qu'il a fait parvenir aux membres du Conseil le 6 juin 2000. Il mentionne que le Tribunal administratif du Québec n'a pas soumis un nouveau projet de code en lieu et place de celui du 26 novembre 1999.

Me Gaétan Lemoyne explique que la consultation des membres n'a pas été faite à partir du projet du 16 mars 2000 mais bien à partir du projet du 26 novembre 1999. Celui du 16 mars 2000 a été déposé dans le cadre des travaux entrepris entre les présidents en vue d'harmoniser la rédaction des trois codes de déontologie.

#### **1.4.3 Examen de la proposition, délibération et décision en procédant article par article**

Les membres du Conseil étudient article par article le projet de code proposé par Monsieur Laurent McCutcheon.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date :  Le 21 juin 2000	Page :  5
-------------------------------------------------------	-------------------------------	-----------------

Article 1 : proposition faite aux membres

**« Le présent code a pour objet d'énoncer les règles de conduite et les devoirs des membres du Tribunal administratif du Québec en vue de soutenir la confiance du public dans l'exercice impartial et indépendant de leurs fonctions. »**

Après discussion, Madame Anne-Marie Lemieux demande le vote sur la proposition.

Résultat du vote : 6 membres sont pour la proposition  
4 membres sont contre la proposition

**La proposition est adoptée par le Conseil.**

Article 2 : texte du projet du Tribunal administratif du Québec du 26 novembre 1999

**« Les membres rendent justice dans le cadre du droit. »**

Après discussion, Me Michel Brisson, appuyé par Me Gaétan Lemoyne propose l'adoption de l'article 2 du projet du 26 novembre 1999 présenté par le Tribunal administratif du Québec.

Après discussion, Madame Anne-Marie Lemieux demande le vote.

Résultat du vote : 7 membres sont pour la proposition  
1 membre est contre la proposition  
2 membres s'abstiennent.

**La proposition est adoptée par le Conseil.**

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date :  Le 21 juin 2000	Page :  6
-------------------------------------------------------	-------------------------------	-----------------

Article 2 : proposition faite aux membres

**« Le membre exerce sa charge avec honneur, dignité et intégrité : il évite toute conduite susceptible de la discréditer. »**

**La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Article 3 : proposition faite aux membres

**« Le membre exerce ses fonctions en toute indépendance et résiste à toute ingérence. »**

Après discussion, la proposition est amendée pour se lire comme suit :

**« Le membre exerce ses fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence. »**

**La proposition amendée, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Article 4 : proposition faite aux membres

**« Le membre doit, de façon manifeste, être impartial et objectif. »**

**La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Article 5 : proposition faite aux membres

**« Le membre fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audience. »**

Après discussion, Monsieur Joseph Gabay, appuyé de Madame Anne-Marie Lemieux, propose que la proposition soit amendée afin qu'elle se lise comme suit :

**« Le membre fait preuve de considération, de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audience. »**

Après discussion, Me Odette Laverdière demande le vote sur la proposition amendée.

Résultat du vote : 7 membres sont pour la proposition amendée  
3 membres sont contre la proposition amendée.

**La proposition amendée est adoptée par le Conseil.**

Article 5.1 : proposition faite aux membres

**« Lorsque nécessaire, le membre apporte, à chacune des parties, lors de l'audience, un secours équitable et impartial. »**

Après discussion, Me Michel Brisson demande le vote.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date :  Le 21 juin 2000	Page :  8
-------------------------------------------------------	-------------------------------	-----------------



Résultat du vote : 4 membres sont pour la proposition  
5 membres sont contre la proposition  
1 membre s'abstient.

**La proposition est rejetée par le Conseil.**

Article 5.2 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre exerce ses fonctions en ayant à l'égard de tous, sans discrimination, un comportement approprié. »**

Après discussion, Madame Anne-Marie Lemieux demande le vote.

Résultat du vote : 6 membres sont pour la proposition  
4 membres sont contre la proposition.

**La proposition est adoptée par le Conseil.**

Article 6 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre fait preuve de réserve dans son comportement public. »**

**La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Article 7 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre préserve l'intégrité de la charge qu'il occupe et en défend l'indépendance dans l'intérêt supérieur de la justice. »**

**La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Article 8 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre prend les mesures requises pour maintenir sa compétence professionnelle. »**

**La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Article 9 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre respecte le secret du délibéré. »**

**La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Article 10 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions : il évite de divulguer un renseignement qui a un caractère confidentiel. »**

Après discussion, il est proposé que la proposition soit amendée afin qu'elle se lise comme suit :

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date :  Le 21 juin 2000	Page :  10
-------------------------------------------------------	-------------------------------	------------------

**« Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions : il évite de divulguer une information qui a un caractère confidentiel ».**

**La proposition amendée, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Article 10.1 proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre exerce ses fonctions avec la célérité requise compte tenu du contexte ».**

Après discussion, Me Michel Brisson demande le vote.

Résultat du vote : 5 membres sont pour la proposition  
5 membres sont contre la proposition.

**La proposition n'est pas adoptée par le Conseil étant donné le résultat du vote.**

Article 11 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de sa charge ou de discréditer le Tribunal. »**

**La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date :  Le 21 juin 2000	Page :  11
-------------------------------------------------------	-------------------------------	------------------

Article 12 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation. »**

**La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Article 13 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre s'abstient de s'impliquer dans une cause ou de participer à un groupe de pression dont les objectifs ou les activités concernent des matières qui relèvent de la compétence du Tribunal. »**

**La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Article 14 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre ne recueille pas de dons, sauf s'il s'agit d'activités restreintes à caractère communautaire, scolaire, religieux ou familial et s'abstient d'associer son statut à des collectes de fonds. »**

**La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date :  Le 21 juin 2000	Page :  12
-------------------------------------------------------	-------------------------------	------------------

Article 15 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire. »**

**La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Article 16 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant le Tribunal ou devant un organisme dont les décisions y sont contestables. »**

**La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Article 16.1 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre divulgue au président du Tribunal tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans une entreprise susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge. »**

Après discussion, aucun membre ne soutient la proposition.

**La proposition, de façon unanime, est retirée par le Conseil.**

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date :  Le 21 juin 2000	Page :  13
-------------------------------------------------------	-------------------------------	------------------

Article 17 : proposition faite aux membres du Conseil

**« Le membre peut exercer à titre gratuit des fonctions professionnelles au sein de sa corporation professionnelle ou pour un organisme sans but lucratif, dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de ses fonctions. »**

Après discussion, Me Michel Brisson appuyé par M. Joseph Gabay, propose le texte de l'article 17 du projet du Tribunal administratif du 26 novembre 1999 lequel se lit comme suit :

**« Le membre à temps plein peut exercer à titre gratuit des fonctions relevant de sa compétence professionnelle dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge. »**

**La proposition, amendée de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Article 18 : version déposée par Me Gaétan Lemoyne, le 16 mars 2000

**« Le présent règlement (ou code) entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec. »**

**La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.**

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date :  Le 21 juin 2000	Page :  14
-------------------------------------------------------	-------------------------------	------------------

#### **1.4.4 Consultation des membres, des vice-présidents et du président du TAQ sur le projet de règlement en application de l'article 180 LJA**

Afin de procéder à la consultation des membres du Tribunal administratif du Québec, du président et des vice-présidents au moyen d'un texte qui reprend les dispositions adoptées par le Conseil et dont les articles comportent une numérotation séquentielle, une refonte du texte du projet de code sera déposée à la reprise de la séance le 21 juin 2000.

Le président du Conseil transmettra le texte adopté du code aux membres, au président et aux vice-présidents et le résultat du rapport de consultation sera à l'ordre du jour de la séance des 20 et 21 septembre 2000 laquelle aura lieu à Québec.

La séance du 31 août est annulée.

La présente séance est ajournée jusqu'au 21 juin 2000, 9 heures.

#### **Reprise de la séance publique**

Le document comportant les articles adoptés un par un le 20 juin 2000 est déposé par M. Laurent McCutcheon. Sur la proposition de Madame Anne-Marie Lemieux, appuyée par Me Gaétan Lemoyne, les membres du Conseil attestent que ce document constitue le projet de Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec adopté article par article le 20 juin 2000 lequel est joint en annexe.

#### **1.5 Varia de la séance publique**

Aucun item n'est inscrit à cette rubrique.

Fin de la séance publique à 9 h 20.

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b>  Le 21 juin 2000	<b>Page :</b>  15
----------------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

**En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2000 tenue à huis clos et l'examen des plaintes.**

### **Résultat de la séance à huis clos :**

Sur la proposition de Me Odette Laverdière appuyée par Me Gaétan Lemoyne, le procès-verbal de la séance du 4 mai 2000 tenue à huis clos est adopté.

### État de situation des plaintes

30 dossiers ont été ouverts. Le dossier n° 1 est suspendu en raison de la maladie de la personne visée par la plainte ; l'audience de la plainte portant le n° 15 aura lieu en novembre 2000.

L'examen des plaintes dans les dossiers n° 27, n° 28 et n° 29 aura lieu à la présente séance.

### Examen des plaintes

3 plaintes sont examinées. Elles sont déclarées irrecevables au sens de l'article 185 de la Loi sur la justice administrative pour les motifs exprimés aux décisions.

### Nomination d'un membre du comité d'enquête dans le dossier n° 1

Sur la proposition de Monsieur Laurent McCutcheon appuyée par Me Odette Laverdière, Me Christine Bissonnette est désignée comme membre du comité d'enquête. Mes Daniel Laflamme et Rosario Nobile sont désignés à titre de substituts.

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b>  Le 21 juin 2000	<b>Page :</b>  16
----------------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------



La séance est levée à 10 h 20.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin-Lacroix, avocate